

**AVENANT N°2 A LA
CONVENTION ANNUELLE D'OBJECTIFS2025
Z250480COV**

ENTRE LES SOUSSIGNES :

L'E.P.C.I.

**La Métropole Aix-Marseille-Provence
58, boulevard Charles Livon
13007 MARSEILLE**

représenté par

Son Président en exercice régulièrement habilité à signer le présent avenant par délibération du Bureau de la Métropole en date du 28 avril 2026

ci-après désigné

« la Métropole »

ET

L'Association

Réussir Provence

sis

3 impasse du Rouquier– 13800 Istres

représentée par

Son Président, Monsieur Michel BERNARD, régulièrement habilité à signer la présente convention

ci-après désignée

« l'association »

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET

L'objet du présent avenant est de modifier l'article 4.2 de la Convention d'objectifs approuvée par délibération, n° CHL-015-17953/25/BM du 26 juin 2025 relative à l'octroi d'une subvention d'un montant de 150 776 euros liés à la mise à disposition de personnel auprès de l'association Réussir Provence au titre de l'exercice 2025, et d'octroyer une subvention complémentaire d'un montant total de 4 767,85 euros qui sera imputé sur l'exercice 2026 ayant pour objet de régulariser le montant de la masse salariale définitive des agents mis à disposition pour l'année 2025.

Il s'avère que les charges salariales sont supérieures à celles évaluées et contractualisées au titre de la subvention pour l'année 2025. Il convient de réajuster, au titre de l'année 2025 les montants des sommes allouées à l'association au titre de la mise à disposition afin que le remboursement qui interviendra au bénéfice de la Métropole s'effectue sur le fondement des charges salariales réelles

ARTICLE 2 : DUREE DE L'AVENANT

Le présent avenant est conclu au titre de l'exercice 2026.

ARTICLE 3 : MODIFICATION DE L'ARTICLE 4.2 DE LA CONVENTION

L'article 4.2 de la convention relative à la participation de la Métropole et aux modalités de calcul est désormais rédigé comme suit :

Pour l'année 2025 :

« 4.2 Participation de la Métropole et modalités de calcul :

La participation de la Métropole est d'un montant de 584 793.85 € :

-14 250 euros correspond à a mise en œuvre du PLIE Istres Ouest Provence et au pilotage des objectifs précisés dans l'article 1 sur l'opération "Relation entreprises du PLIE"

-155 543,85 euros liés à la mise à disposition, à titre onéreux, de personnels auprès de l'association dans le cadre de la mise en œuvre du PLIE MP Istres Ouest Provence sur l'opération "Accompagnement à l'Emploi du PLIE"

-415 000 euros représentant la participation financière du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône dont 53 000 euros alloués au titre de la relation entreprises et 362

000 euros fléchés sur l'accompagnement à l'emploi de 1 000 BRSA soit 60% des 600 personnes à accompagner en 2025.

Cette participation représente 43.19 % du budget prévisionnel global de l'association (hors contributions volontaires) ».

Les autres dispositions de l'article 4.2 restent inchangées.

ARTICLE 4 :

Les autres dispositions de la convention demeurent inchangées.

Fait à Marseille, le

Pour l'Association

Pour la Métropole

Le Président

Monsieur Michel Bernard

Le Président